

Guide pratique pour les familles

Scolariser son enfant avec besoins spécifiques à Genève

Introduction : vous n'êtes pas seul·e

Être parent d'un enfant avec autisme ou tout autre besoin spécifique est une aventure faite de joies, de découvertes, mais aussi de démarches, d'incertitudes et parfois de luttes administratives.

Beaucoup de familles nous confient qu'elles se sentent perdues dans le système scolaire, comme si les décisions se prenaient loin d'elles.

Ce guide a été conçu pour vous accompagner pas à pas : comprendre vos droits, connaître les acteurs impliqués, anticiper les choix possibles, et trouver du soutien.

Notre objectif : que vous puissiez participer sereinement aux décisions concernant le parcours de votre enfant, avec toutes les clés en main.

1. Vos droits, en pratique

Les bases légales

Depuis 2014, la Suisse a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Celle-ci garantit à chaque enfant le droit à une éducation inclusive, dans un environnement qui favorise son plein développement.

Au niveau national et cantonal :

- L'Hand (loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés, art. 20 al. 2) : les cantons doivent favoriser l'intégration scolaire des enfants et jeunes avec handicap.
- Constitution fédérale, art. 8 : interdit toute discrimination fondée sur un handicap.
- CDIP (Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique) : recommande la coopération entre les parents, les écoles et les services spécialisés.
- Loi sur l'instruction publique (LIP) du canton de Genève : prévoit que chaque enfant bénéficie d'une formation adaptée à ses besoins.

Concrètement, cela signifie :

- Votre enfant a droit à une scolarisation adaptée à ses besoins.
- L'école ordinaire doit être la première option envisagée.
- Si une école spécialisée est proposée, cela doit être discuté avec vous et justifié par les besoins éducatifs de l'enfant.
- Vous êtes partie prenante dans toutes les décisions : votre voix compte.
- Vous pouvez demander des aménagements, des adaptations et un accompagnement spécifique.

2. Les différents parcours possibles à Genève

À Genève, trois modèles principaux coexistent. En principe, ces parcours ne sont pas figés : un enfant devrait pouvoir évoluer de l'un à l'autre selon ses besoins et ses progrès.

L'école ordinaire avec aménagements	La classe spécialisée intégrée	L'école de pédagogie spécialisée (ECPS)
L'enfant est scolarisé dans sa classe de quartier. Des mesures de soutien sont mises en place : ● Assistant-e à l'intégration ou accompagnant-e pédagogique ● Co-enseignement ou heures de renfort spécialisé ● Logopédie, psychomotricité ou soutien éducatif ● Adaptation du matériel, du rythme ou des attentes scolaires C'est le modèle privilégié par la CDPH lorsque les besoins peuvent être compensés par un accompagnement approprié.	Un petit groupe d'élèves avec besoins spécifiques est intégré dans une école ordinaire. Les enfants bénéficient : ● D'un enseignement adapté, en effectif réduit, assuré par un-e enseignant-e spécialisé-e ● De moments de vie partagée avec les autres classes (récréations, repas, activités, projets communs) Ce modèle combine sécurité et inclusion progressive.	Il s'agit d'écoles à taille humaine, avec du personnel formé pour accompagner des enfants ayant des besoins plus complexes. Les classes y sont petites, et l'encadrement individualisé. ● Une ECPS peut être la meilleure solution lorsque les besoins dépassent ce que l'école ordinaire peut offrir, même avec soutien. ● Elle doit offrir un environnement stimulant, un suivi pluridisciplinaire et des perspectives d'évolution (retour vers l'ordinaire, formation, autonomie).

Chaque parcours a sa valeur. L'important est qu'il soit choisi en partenariat, dans l'intérêt de l'enfant, et réévalué régulièrement.

À noter : les deux rangs de scolarisation à Genève

Dans le système genevois, il existe deux rangs de scolarisation :

Rang 1 : scolarité ordinaire (avec ou sans aménagements), conduisant à un parcours certifié - les élèves peuvent obtenir des diplômes reconnus et accéder à la formation post-obligatoire.

Rang 2 : scolarité avec adaptations importantes ou en enseignement spécialisé (ECPS), considérée comme non certifiée. Les élèves ne reçoivent pas de diplôme scolaire reconnu, sauf exceptions spécifiques, ce qui peut limiter les passerelles vers la formation professionnelle ou un retour dans l'école ordinaire.

3. Qui fait quoi ? Les acteurs et leurs rôles

Les parents

Les parents sont les premiers experts de leur enfant. Ils connaissent ses forces, ses besoins, son rythme, et ils ont le droit d'être pleinement associés à toutes les décisions le concernant.

Leur participation n'est pas symbolique : elle est prévue par la CDPH, la LHand et la législation genevoise sur l'enseignement spécialisé.

Le rôle des parents, en pratique :

- Informer et partager leurs observations sur les besoins de leur enfant.
- Participer aux réunions (équipe pluridisciplinaire, commissions d'orientation, bilans de suivi).
- Exprimer leurs préférences concernant le type de scolarisation et les mesures d'accompagnement.
- Valider ou contester une décision s'ils estiment qu'elle ne correspond pas à l'intérêt de leur enfant.
- Collaborer avec l'école et les services spécialisés pour adapter le parcours au fil du temps.

À retenir : votre rôle est central. L'école et les autorités doivent vous écouter, vous informer clairement, et rechercher ensemble les meilleures solutions pour votre enfant.

Le Département de l'instruction publique (DIP)

C'est l'autorité cantonale responsable de l'ensemble du système scolaire. Il supervise les écoles, valide les orientations et garantit le respect des droits des élèves.

[!\[\]\(a03a7eb2f4046e1d3c76772003e549ea_img.jpg\) DIP Genève – Enseignement spécialisé](#)

La direction d'école

Elle assure la gestion quotidienne, coordonne les équipes et relaie les besoins des élèves auprès du DIP. Son avis compte dans les commissions d'orientation, mais elle ne décide pas seule.

Les enseignants

Ils observent, accompagnent et évaluent l'enfant. Leur rôle est essentiel pour identifier les besoins, documenter les progrès et proposer des ajustements.

L'Office médico-pédagogique (OMP)

Service public composé de psychologues, logopédistes, pédopsychiatres, éducateurs spécialisés, etc. Il réalise des bilans, propose des suivis thérapeutiques et émet des recommandations scolaires.

[!\[\]\(0d5ec72f61334709c3fc9450209b754f_img.jpg\) OMP Genève](#)

Les rapports de l'OMP ont un poids important, mais ne sont pas contraignants. Vous pouvez demander un deuxième avis, un complément ou une réévaluation.

Le Programme éducatif individualisé (PEI)

Chaque enfant bénéficiant de mesures de pédagogie spécialisée a un **Programme éducatif individualisé (PEI)**. Ce document fixe les objectifs d'apprentissage, les adaptations nécessaires et les moyens mis en œuvre (pédagogiques, thérapeutiques, éducatifs).

Le PEI est rédigé par l'équipe éducative, souvent avec le soutien de l'OMP, sous la supervision du DIP. Les parents y participent pleinement : ils peuvent proposer des objectifs, formuler des observations et demander à recevoir une copie.

Le PEI doit être révisé au moins une fois par an, ou plus souvent si la situation évolue. Il constitue un outil central de suivi et de dialogue entre la famille, l'école et les professionnel-le-s.

Les commissions d'orientation

Elles réunissent des représentants du DIP, de la direction d'école, des enseignants, et parfois de l'OMP. Elles examinent la situation de l'enfant et proposent une orientation (inclusion, classe intégrée, école spécialisée).

Les parents y sont invités à participer et leur avis est pris en compte.

Le GIAP

Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire gère la cantine, l'accueil du matin et du soir, les mercredis et les vacances. Il doit garantir l'accès à ces activités à tous les enfants, y compris ceux ayant un handicap.

 [GIAP](#)

Les associations de parents

Elles jouent un rôle majeur de soutien, d'information et de défense des droits. Elles peuvent vous aider à préparer vos réunions, à relire des rapports ou à formuler des demandes.

-  [Autisme Genève](#)
-  [FéGAPH](#)
-  [Insieme Genève](#)

4. La procédure d'orientation

1. **Signalement ou observation** : un enseignant, un médecin ou les parents identifient des besoins spécifiques.
2. **Bilans** : réalisés par l'OMP ou d'autres spécialistes.
3. **Réunion de commission** : les différents acteurs discutent du parcours. Vous êtes convié-e.
4. **Décision proposée** : inclusion, classe intégrée, ou ECPS.
5. **Notification écrite** : vous recevez la décision par courrier.

Vous pouvez :

- Poser des questions ou demander des précisions.
- Contester ou demander une révision si vous n'êtes pas d'accord.
- Être accompagné-e par une association.

5. Le quotidien : classe, cantine et parascolaire

L'inclusion scolaire ne se limite pas à la classe : elle concerne aussi les repas, les récréations et les activités.

Le GIAP est responsable de l'accueil parascolaire et doit chercher des solutions adaptées à chaque enfant. Si un refus ou une exclusion survient, vous avez le droit de demander une solution de remplacement ou un accompagnement spécifique.

Les assistants à l'intégration peuvent également intervenir sur ces temps, avec l'accord du DIP et du GIAP.

6. Et si l'inclusion est refusée ?

Si on vous dit que l'école ordinaire "n'est pas possible" :

- Demandez les raisons par écrit.

- Vérifiez qu'un bilan complet et actualisé a bien été pris en compte.
- Rappelez vos droits (CDPH, LHand, Constitution).
- Contactez Autisme Genève ou FéGAPH pour être accompagné-e.
- Faites appel à la Commission de recours ou au Médiateur scolaire si nécessaire.

Médiateur scolaire Genève

Le but n'est pas d'opposer inclusion et spécialisation, mais de garantir que chaque décision soit motivée, concertée et réversible si la situation évolue.

7. Quand une école spécialisée est le bon choix

Certaines familles choisissent une école spécialisée parce qu'elle correspond mieux aux besoins de leur enfant. Ce choix est pleinement légitime lorsqu'il est fait en partenariat et dans l'intérêt de l'enfant.

Avant de confirmer, posez ces questions :

- Quelle certification à la sortie ? (attestation, diplôme reconnu, certificat AI, etc.)
- Quelles passerelles vers l'ordinaire ou vers une formation professionnelle ?
- Comment l'école favorise-t-elle les liens sociaux avec les enfants du quartier ?
- Comment le personnel est-il formé, accompagné et supervisé ?

Une école spécialisée de qualité doit être un tremplin vers l'avenir, pas une impasse.

8. Et les écoles privées ?

Certaines familles choisissent d'inscrire leur enfant dans une école privée, soit par préférence personnelle, soit parce qu'elles y trouvent un cadre plus flexible ou mieux adapté à ses besoins.

Points à connaître

- Les écoles privées ne dépendent pas du Département de l'instruction publique (DIP), même si elles doivent être autorisées par celui-ci pour fonctionner.
- Elles fixent librement leurs conditions d'admission, leurs approches pédagogiques et leurs tarifs.
- Le canton ne prend pas en charge les frais de scolarité dans le privé, sauf cas très exceptionnels (décisions particulières du DIP ou du Tribunal administratif).
- En revanche, certaines familles qui bénéficient de prestations AI – comme l'allocation pour impotent ou la contribution d'assistance – peuvent choisir d'utiliser ces montants pour financer partiellement une scolarité privée ou un accompagnement éducatif renforcé.
- Même si elles sont indépendantes, les écoles privées ne sont pas exemptées des lois suisses sur l'égalité et la non-discrimination. Elles doivent favoriser l'accès et la participation des élèves en situation de handicap, et mettre en place des aménagements raisonnables, conformément à la CDPH et à la LHand.
- Dans certains cas, des fondations locales ou des fonds privés peuvent offrir un soutien financier individuel, sur dossier et d'année en année, en fonction du profil et de la situation économique de la famille. Ces aides sont ponctuelles et ne remplacent pas les prestations publiques, mais elles peuvent contribuer à alléger temporairement les coûts.

À retenir

Le choix d'une école privée reste une décision familiale, souvent motivée par la recherche d'un environnement plus adapté. Il est important de bien s'informer sur les coûts, le projet pédagogique et les qualifications du personnel, et de vérifier que l'établissement respecte les obligations légales d'inclusion et d'aménagements

raisonnables. N'hésitez pas à vous renseigner auprès d'associations ou de fondations locales : certaines peuvent proposer des aides financières ponctuelles ou orienter vers des solutions adaptées.

9. Et après l'école ?

Les choix faits aujourd'hui influencent demain. Les études montrent que l'inclusion scolaire renforce les chances d'accéder à une formation, un emploi ou une vie sociale active. Mais une scolarité spécialisée bien menée peut aussi permettre d'acquérir les compétences nécessaires à une autonomie durable.

Il existe des soutiens pour la transition vers la vie adulte :

- Mesures AI (assistance à la formation, coaching d'insertion, stages)
- Écoles de transition et programmes préprofessionnels
- Associations spécialisées (Autisme Genève, Pro Infirmis, etc.)

 [Pro Infirmis Genève](#)

10. Conseils pratiques pour les familles

Avant les rendez-vous

- Notez vos questions à l'avance.
- Apportez tous les documents utiles (rapports, courriers, décisions).

Si possible, venez accompagné-e.

Conservez tout par écrit

- Décisions, bilans, échanges e-mail. Cela facilite les démarches ultérieures.

Mettez en avant les progrès

- Même petits, ils montrent la capacité d'évolution de votre enfant.

Proposez un essai

- Un essai d'inclusion ou de retour progressif est souvent la meilleure preuve qu'un projet peut fonctionner.

En résumé

Chaque enfant a droit à une éducation adaptée à ses besoins, dans un environnement bienveillant et stimulant. Vous avez le droit d'être consulté-e, respecté-e et soutenu-e à chaque étape. Qu'il s'agisse d'un parcours inclusif, intégré ou spécialisé, l'essentiel est qu'il soit choisi ensemble, réévalué régulièrement et orienté vers le développement et l'autonomie de votre enfant.

L'inclusion n'est pas une faveur, c'est un droit.

Et lorsqu'une école spécialisée est choisie, elle doit être une solution de qualité, pleinement intégrée au réseau éducatif et social de Genève.

Autisme Genève est à vos côtés pour vous informer, vous accompagner et faire entendre votre voix.

Ressources utiles

Cadre légal et documents de référence

- Document de référence pour les élèves avec TSA/DI (DIP, Service de l'enseignement spécialisé et de l'inclusion)
[PDF officiel – ge.ch](#)
- Loi sur l'instruction publique (LIP) – Articles sur la scolarisation adaptée
[Texte intégral – ge.ch](#)
- Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)
[Texte en français – ohchr.org](#)
- Inclusion Handicap (national) – droits et politique du handicap en Suisse
[inclusion-handicap.ch](#)

Orientation scolaire et OMP

- Office médico-pédagogique (OMP) – bilans, suivis et démarches d'orientation
[ge.ch/organisation/direction-generale-office-medico-pedagogique](#)
- Processus d'orientation vers l'enseignement spécialisé (DIP / OMP)
[ge.ch/enseignement-specialise](#)
- Programme éducatif individualisé (PEI) – description et suivi
[ge.ch/enseignement-specialise/projet-educatif-individualise-pei-suivi-evaluation-eleves](#)

Structures et parcours scolaires

- Toutes les structures de l'enseignement spécialisé
[Toutes les structures de l'enseignement spécialisé](#)
- GIAP – accueil parascolaire et inclusion
[giap.ch](#)

Soutien et défense des droits

- Autisme Genève – accompagnement, conseil et défense des familles
[autisme-ge.ch](#)
- FéGAPH – Fédération genevoise des associations de personnes handicapées
[fegaph.ch](#)
- Insieme Genève – soutien aux familles et à la scolarisation
[insieme-ge.ch](#)
- Médiateur scolaire cantonal – aide en cas de litige
[ge.ch/organisation/service-mediation-scolaire](#)
- Pro Infirmis Genève – conseils sociaux et accompagnement à l'insertion
[proinfirmis.ch](#)

info@autisme-ge.ch

www.autisme-ge.ch

Rue de Villereuse 7

1207 Genève

022 840 00 30

